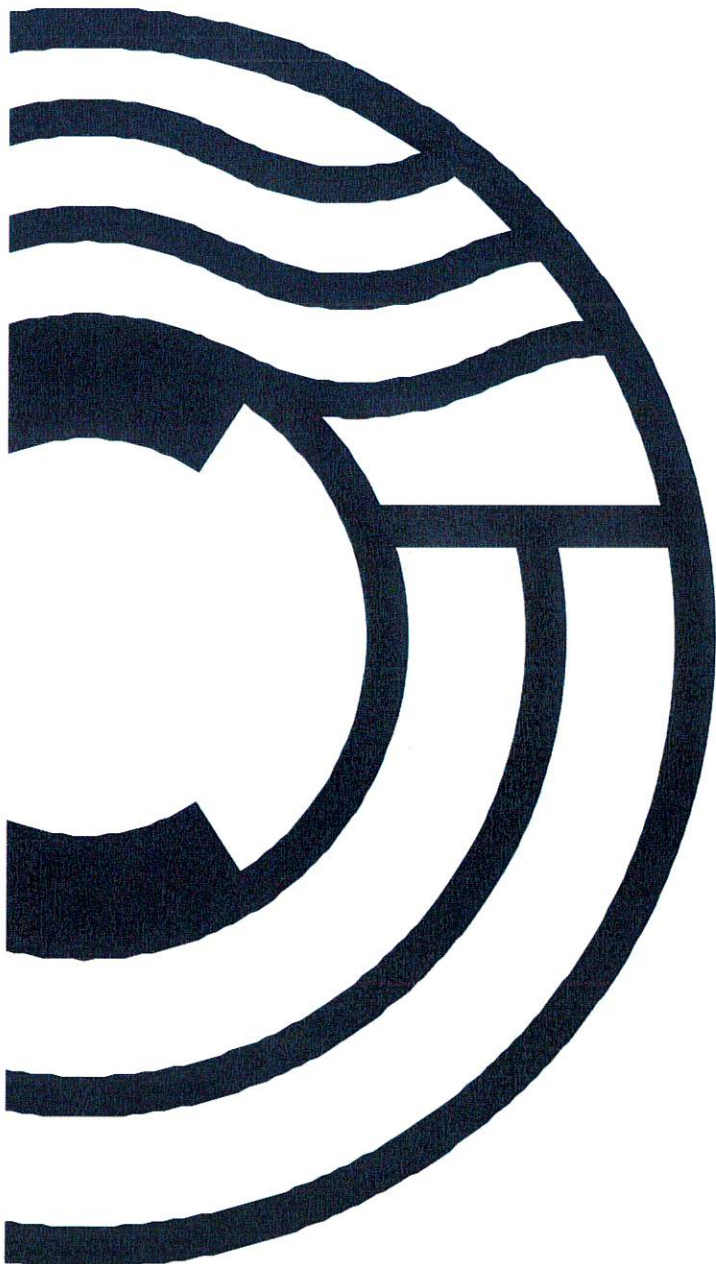




CONSEIL
MUNICIPAL

Du 7 juillet 2025

PROCÈS VERBAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi sept juillet 2025, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2025, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ dans la salle La Sall'in.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS, Fabrice GAVINET.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Emmanuelle LE BAIL avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ,
Tristan DUVAL avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE,
Didier CUDELOU DE BAQUE avait donné pouvoir à Palma PIEL,
Bruno MAHIA avait donné pouvoir à Monique BOURDAIS,
Diana MELNICK avait donné pouvoir à Géry PICODOT,
Gilles HUREL avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE,
Julien CHAMPAIN avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN,
Laurent MOINAUX avait donné pouvoir à Fabrice GAVINET.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 - COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
- 2 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU GOLF PUBLIC - RAPPORT D'ACTIVITES 2024
- 3 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CINEMA « LE NORMANDIE » - RAPPORT D'ACTIVITES 2024
- 4 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'ECOLE DE VOILE - RAPPORT D'ACTIVITES 2024
- 5 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES CLUBS DE PLAGE SITUES SUR LES LOTS 1 & 2 - RAPPORTS D'ACTIVITES 2024
- 6 – DELIBERATION PRENANT ACTE DU DEBAT ORGANISE SUR LE PADD DU PLU
- 7 – DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL – RELANCE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU GARDEN TENNIS DE CABOURG
- 8 – CONCESSION D'UNE PLAGE NATURELLE A LA COMMUNE DE CABOURG – PROLONGATION DE LA DUREE
- 9 - MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
- 10 - EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

- 11 - EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI – DECISION MODIFICATIVE
- 12 – ARRÊT DES COMPTES POUR LE DISPOSITIF CIMAQ 2023/2024
- 13 - ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES ET ETEINTES
- 14 – SUBVENTION AGENCE DE L'EAU
- 15 – EXERCICE 2025 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- 16 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 A L'ECOLE PRIVEE ET AU COLLEGE SAINT LOUIS POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENTREES A LA PISCINE
- 17 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SU-DIVES-CABOURG FOOTBALL
- 18 – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM
- 19 – TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE
- 20 - TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE DANSE DE L'ESPACE CABOURG 1901 POUR L'ANNEE 2024-2025
- 21 – TARIFS GARDEN TENNIS
- 22 - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE CABOURG AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) AU TITRE DE L'ANNEE 2025
- 23 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION D'UN AVANTAGE TARIFAIRE ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET LES FRANCISCAINES DE DEAUVILLE
- 24 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE BC0015 A L'HIPPODROME
- 25 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE GROUPE ACCOR ET INFRACOS
- 26 - ATTRIBUTION DES DERNIERES PARCELLES DU LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI
- 27 – SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION ENTRE SOLIHA ET LA VILLE DE CABOURG
- 28 - PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES-SUBVENTIONS
- 29 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 30 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE A L'OFFICE DE TOURISME DE CABOURG

1- DELIBERATION N°CM-98-07072025 - COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISION N°	OBJET
25-77	Signature d'une convention avec l'ensemble « Les Heures », représenté par Monsieur Vincent KOSSMANN, 12 rue Albert Dhalenne, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, pour un concert, qui aura lieu le 23 juillet 2025, concert organisé dans le cadre de la programmation culturelle de la Villa du Temps retrouvé pour la saison 2025 à destination des publics. La prestation s'élève à un montant de 1 545,76 euros TTC (TVA non applicable).
25-78	Signature d'un contrat de cession avec la compagnie Mascarade pour le spectacle musical « Piaf je me fous du passé » programmé le 10 mai 2025 dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025. Le contrat est établi pour un montant de 5 680,00€ HT (5 992,40 euros TTC), frais de transport de l'équipe et des décors inclus, réglés sur facture par mandat administratif.
25-79	Autorisation pour l'occupation domaniale d'un étal sur l'esplanade des Villes Jumelées dans le cadre de la journée Belle Époque, le samedi 3 mai 2025 de 10h à 17h. Cette autorisation a été délivrée à : LA FLEUR DES DELICES immatriculée au Registre National des Entreprises au numéro SIRET 51456075400020, dont le siège est situé au 4 rue du Moulin 37160 MARCE-SUR-ESVES, représentée par Mme LELIEVRE CAMILLE. La mise à disposition de l'emplacement de 4,5 ml x 3 ml pour la journée du 3 mai 2025, de 10h à 17h, s'élevait au prix de 10 € TTC.

25-80	Autorisation pour l'occupation domaniale d'un étal sur l'esplanade des Villes Jumelées dans le cadre de la journée Belle Époque, le samedi 3 mai 2025 de 10h à 17h. Cette autorisation est délivrée à : LE RUCHER DU PAYS D'AUGE , société immatriculée au Registre National des Entreprises au numéro SIRET 52538118200019, dont le siège est situé à LES BRUYERES 14620, MOUTIERS-EN-AUGE (LES) - FRANCE, représentée par M. BISSON MICKAEL. La mise à disposition de l'emplacement de 4,5 ml x 3 ml pour la journée du 3 mai 2025, de 10h à 17h, s'élevait au prix de 10 € TTC.		
25-81	Autorisation pour l'occupation domaniale d'un étal sur l'esplanade des Villes Jumelées dans le cadre de la journée Belle Époque, le samedi 3 mai 2025 de 10h à 17h. Cette autorisation est délivrée à : DESLANDES DAMIEN, société immatriculée au Registre National des Entreprises au numéro SIRET 48408315900018, dont le siège est situé au 8 rue de la Mairie, 61160 VILLEDIEU-LES-BAILLEUL FRANCE, représentée par M. DESLANDES DAMIEN. La mise à disposition de l'emplacement de 4.5 ml x 3 ml pour la journée du 3 mai 2025, de 10h à 17h est proposée au prix de 10 € TTC.		
25-82	Signature de l'avenant n°2 du lot n°11 du marché public n°2023-017 relatif à la construction d'un nouvel équipement de loisirs, comme suit :		
	Désignation du lot	Nom et adresse des titulaires	Objet de l'avenant
	Avenant n°2	SMVA	Ajout d'une prestation

	Lot 11 : Terrassement / VRD	15 rue Vincent Van Gogh 76290 MONTIVILLIERS	Soit une plus-value de 7 320 € HT Nouveau montant du marché : 589 045,07 € HT
25-83	Signature d'une convention d'occupation de l'esplanade sise promenade Marcel Proust à Cap Cabourg du 1 ^{er} juillet au 31 août 2025, par l'association MON AMOUR, sise 17 avenue de la Divette, 14390 CABOURG, pour l'exploitation d'une activité de débit de boisson conformément à l'autorisation temporaire qui lui est délivrée. La redevance s'élève à 2 000 € pour la période concernée.		
25-84	Mise à disposition d'une licence IV, accessoire à la convention d'occupation du domaine public associée, à l'association MON AMOUR du 1 ^{er} juillet au 31 août 2025 inclus à titre gratuit.		
25-85	Signature d'une convention d'occupation domaniale d'un espace enherbé au Garden Tennis, sis au 1 avenue Charles de Gaulle à Cabourg (14390), avec l'association AZIMUT. L'occupation est consentie du 2 au 6 juin 2025, à titre gratuit.		
25-86	Signature d'avenants au marché public n°2024-003 relatif à la réhabilitation du garden tennis :		
	Désignation du lot	Nom et adresse des titulaires	Objet de l'avenant
	Avenant n°1 Lot 9 : Peinture, revêtement de sol souple	GILSON 47 avenue de la liberté 14460 COLOMBELLES	Modification de prestations Soit une moins-value de 7 460 € HT Nouveau montant du marché : 27 928,99 € HT
	Avenant n°3 Lot 12 : Terrassement, VRD, espaces verts, terrains de sport	SOLOMAT SPORT SERVICE 5 Rue du Bel air 14790 VERNON	Modification de prestations Soit une plus-value de 3 133,49 € HT Nouveau montant du marché : 439 296,33 € HT
	Avenant n°4 Lot 12 : Terrassement, VRD, espaces verts, terrains de sport	SOLOMAT SPORT SERVICE 5 Rue du Bel air 14790 VERNON	Modification de prestations Soit une plus-value de 1 365 € HT Nouveau montant du marché : 440 661,33 € HT
25-87	Signature d'un avenant au marché public n°2024-003 relatif à la réhabilitation du Garden Tennis :		
	Désignation du lot	Nom et adresse des titulaires	Objet de l'avenant

	Avenant n°3 Lot 13 : Sols sportifs intérieurs	POLYTAN 4 rue Hector Servadac Pôle Jules Verne 80440 GLISY	Modification de prestations Soit une plus-value de 1 400 € HT Nouveau montant du marché : 127 880,70 € HT																																																														
25-88	Signature d'un avenant au marché public n°2023-003 relatif à la fourniture et livraison de peinture, d'outillage, de matériels et de revêtements de sols – lot 3 – fourniture et livraison de revêtements de sols, signé le 1 décembre 2023, actant un nouveau titulaire du marché. A compter du 1 ^{er} mai 2025, le titulaire du présent marché devient : THEODORE MAISON DE PEINTURE, Rue René Cauche, Zone industrielle A, 59139 Moyelles-lès-Seclin, SIRET : 085 680 049 00526.																																																																
25-89	Signature d'un avenant au le marché public n°2023-031 relatif aux travaux de voirie actant l'ajout des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires : <table><tr><td>N°</td><td>Désignations</td><td>Unité</td><td>PU € HT</td><td>TVA €</td><td>PU € TTC</td></tr><tr><td>1</td><td>Réalisation d'un levé topographique par un géomètre</td><td>F</td><td>500,00</td><td>100,00</td><td>600,00</td></tr><tr><td>2</td><td>Réalisation d'un carottage de chaussée, analyse HAP et amiante</td><td>U</td><td>350,00</td><td>70,00</td><td>420,00</td></tr><tr><td>3</td><td>Fourniture et mise en œuvre de volige en acier galvanisé de type CORTEN d'une hauteur de 10 cm et d'épaisseur 3mm</td><td>ML</td><td>54,90</td><td>10,98</td><td>65,88</td></tr><tr><td>4</td><td>Fourniture et mise en œuvre de volige acier galvanisé en équerre d'une hauteur 4,5 cm</td><td>ML</td><td>23,20</td><td>4,64</td><td>27,84</td></tr><tr><td>5</td><td>Bordures préfabriquées AC1/AC2 béton</td><td>ML</td><td>42,50</td><td>8,50</td><td>51</td></tr><tr><td>6</td><td>Bordures préfabriquées A1/A2 béton</td><td>ML</td><td>38,40</td><td>7,68</td><td>46,08</td></tr><tr><td>7</td><td>Tuyau béton D300 classe 135A (armé)</td><td>ML</td><td>95,50</td><td>19,10</td><td>114,60</td></tr><tr><td>8</td><td>Tête de buse droite ou inclinée pour canalisation D300</td><td>U</td><td>447,50</td><td>89,50</td><td>537</td></tr><tr><td>9</td><td>Fourniture et mise en œuvre de béton à 300kg/m3 pour ouvrages divers</td><td>M3</td><td>349,50</td><td>69,90</td><td>419,40</td></tr></table>					N°	Désignations	Unité	PU € HT	TVA €	PU € TTC	1	Réalisation d'un levé topographique par un géomètre	F	500,00	100,00	600,00	2	Réalisation d'un carottage de chaussée, analyse HAP et amiante	U	350,00	70,00	420,00	3	Fourniture et mise en œuvre de volige en acier galvanisé de type CORTEN d'une hauteur de 10 cm et d'épaisseur 3mm	ML	54,90	10,98	65,88	4	Fourniture et mise en œuvre de volige acier galvanisé en équerre d'une hauteur 4,5 cm	ML	23,20	4,64	27,84	5	Bordures préfabriquées AC1/AC2 béton	ML	42,50	8,50	51	6	Bordures préfabriquées A1/A2 béton	ML	38,40	7,68	46,08	7	Tuyau béton D300 classe 135A (armé)	ML	95,50	19,10	114,60	8	Tête de buse droite ou inclinée pour canalisation D300	U	447,50	89,50	537	9	Fourniture et mise en œuvre de béton à 300kg/m3 pour ouvrages divers	M3	349,50	69,90	419,40
N°	Désignations	Unité	PU € HT	TVA €	PU € TTC																																																												
1	Réalisation d'un levé topographique par un géomètre	F	500,00	100,00	600,00																																																												
2	Réalisation d'un carottage de chaussée, analyse HAP et amiante	U	350,00	70,00	420,00																																																												
3	Fourniture et mise en œuvre de volige en acier galvanisé de type CORTEN d'une hauteur de 10 cm et d'épaisseur 3mm	ML	54,90	10,98	65,88																																																												
4	Fourniture et mise en œuvre de volige acier galvanisé en équerre d'une hauteur 4,5 cm	ML	23,20	4,64	27,84																																																												
5	Bordures préfabriquées AC1/AC2 béton	ML	42,50	8,50	51																																																												
6	Bordures préfabriquées A1/A2 béton	ML	38,40	7,68	46,08																																																												
7	Tuyau béton D300 classe 135A (armé)	ML	95,50	19,10	114,60																																																												
8	Tête de buse droite ou inclinée pour canalisation D300	U	447,50	89,50	537																																																												
9	Fourniture et mise en œuvre de béton à 300kg/m3 pour ouvrages divers	M3	349,50	69,90	419,40																																																												
Les autres clauses du marché restent inchangées.																																																																	

25-90	Signature d’une convention d’occupation du DOJO avec la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d’Auge. L’occupation est consentie à compter du 1er juin 2025 pour une durée de 1 an, à titre gratuit.		
25-91	Signature d’un avenant au marché public n°2024-003 relatif à la réhabilitation du Garden Tennis :		
	Désignation du lot	Nom et adresse des titulaires	Objet de l’avenant
	Avenant n°2 Lot 13 : Sols sportifs intérieurs	POLYTAN 4 rue Hector Servadac Pôle Jules Verne 80440 GLISY	Modification de prestations Soit une plus-value de 7 366,70 € HT Nouveau montant du marché : 126 480,70 € HT
25-92	Signature d’un avenant au marché public n°2023-029 relatif à la création d’une crèche dans l’ancienne école Charles Perrault :		
	Désignation du lot	Nom et adresse des titulaires	Objet de l’avenant
	Avenant n°3 Lot 2 : Plâtrerie doublage / Menuiseries intérieures	LANOS MENUISERIE 2 rue de l’Avenir 27310 BOSGOUET	Ajout d’une prestation Soit une plus-value de 995,69 € HT Nouveau montant du marché : 226 632,21 € HT
25-93	Signature d’un avenant au marché public n°2023-008 relatif à l’achat et location de véhicules pour la ville de Cabourg – Lot 2 : Location Longue Durée (LLD 60 mois) de quatre véhicules full hybride neufs avec entretien. Cet avenant correspondant à un surcoût de 920 € HT pour la prise en charge du malus écologique de 4 véhicules hybrides (230 € par véhicule). Le nouveau montant total du lot n°2 s’élève à 55 553,60 € HT.		
25-94	Signature d’un avenant au marché n°2023-016 de mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour le suivi du chantier du nouvel équipement de loisirs et de culture. La passation de cet avenant n°1 correspondant à une plus-value de 11 000 € HT. Le nouveau montant du marché s’élève à 132 700 € HT.		
25-95	Signature d’un avenant au marché public n°2023-008 relatif à l’achat et location de véhicules pour la ville de Cabourg – Lot 2 : Location Longue Durée (LLD 60 mois) de quatre véhicules full hybride neufs avec entretien. La passation de l’avenant n°1 correspondant à un surcoût de 920 € HT pour la prise en charge du malus écologique de 4 véhicules hybrides (230 € par véhicule). Le nouveau montant total du lot n°2 s’élève à 55 553,60 € HT.		
25-96	Signature d’un avenant n°2 au marché public n°2023-017 relatif à la construction d’un nouvel équipement de loisirs :		

	Désignation du lot	Nom et adresse des titulaires	Objet de l'avenant
	Avenant n°2 Lot 8 : Electricité	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ZI du Martray 14730 GIBERVILLE	Ajout d'une prestation Soit une plus-value de 870,89 € HT Nouveau montant du marché : 223 947,89 € HT
25-97	Signature d'un avenant n°5 au marché public n°2024-003 relatif à la réhabilitation du garden tennis :		
	Désignation du lot	Nom et adresse des titulaires	Objet de l'avenant
	Avenant n°5 Lot 12 : Terrassement, VRD, espaces verts, terrains de sport	SOLOMAT SPORT SERVICE 5 Rue du Bel air 14790 VERNON	Modification de prestations Soit une plus-value de 9 463,55 € HT Nouveau montant du marché : 450 124,88 € HT
25-98	Signature d'un contrat de location avec M. DUVALEROY pour le logement n°3, sis 5 impasse de la Pompe à Cabourg, propriété de la commune de Cabourg à compter du 1 ^{er} juillet 2025. Le loyer est fixé aux taux résultant des dispositions légales ou réglementaires en vigueur. A ce loyer, s'ajoutent les prestations, les taxes locatives, les fournitures individuelles et redevances accessoires.		
25-99	Signature d'une convention avec l'association PRESENCE VERTE DES COTES NORMANDES dont le siège social est 9 place du Champ de Mars, BP 205, 50005 SAINT LO Cédex 9, pour la gestion du dispositif de téléassistance. Le prix unitaire par abonné et par mois s'élève à 11,90 € TTC. Ce prix est ferme durant toute la durée du contrat. La convention prend effet au 1 ^{er} juillet 2025 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 30 juin 2028.		
25-100	Location d'un espace à la galerie d'ELTSIR à Monsieur DELALANDE QUENTIN (kinésithérapeute), pour une durée d'occupation de 2 ans renouvelables. L'occupation est consentie à compter du 15 juin 2025 pour une durée de 2 ans renouvelables à hauteur de 600€ HT par an.		
25-101	Marché public 2025-002 - Attribution d'un accord-cadre à bons de commandes de fourniture, installation et maintenance d'illuminations festives à l'entreprise SAS BALDER, ZAC de la Vignerie, 14160 DIVES-SUR-MER.		
25-102	Adhésion à l'association des Maires du Canton pour l'année 2025. La cotisation s'élève à 923 €.		
25-103	Signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de Cabourg et la société BELISSENT, sise 155 Cours Caffarelli, 14120 Mondeville pour l'indemnisation de la		

	Ville de Cabourg à hauteur de 1 339,10 € pour l'endommagement d'un candélabre par un camion de livraison de ladite société.
25-104	Signature d'un contrat d'hébergement avec la société IEM, sise 370 avenue des Jourdiés, 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny, pour le logiciel d'exploitation des horodateurs.
25-105	Signature d'un contrat de sous-traitance de données à caractère personnel avec la société IEM, sise 370 avenue des Jourdiés, 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny pour le logiciel d'exploitation des horodateurs.
25-106	Attribution du marché relatif à la réfection des terres battues du Garden Tennis à la société LM TENNIS, sise 22 rue Berthelot, 02610 Moy-de-Laisne, pour un montant de 14 000 € HT.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

2 – DELIBERATION N°CM-99-07072025 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU GOLF PUBLIC - RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Pour mémoire, au mois de septembre 2020, le Conseil Municipal de Cabourg a autorisé le lancement d'une procédure pour le renouvellement de la Délégation de Service Public du Golf Public. Réunie en séance le 25 janvier 2021, l'assemblée délibérante a attribué cette délégation à la société GCCH Gestion à compter du 1er avril 2021.

La délégation de service public prendra fin le 31 décembre 2030.

Conformément au contrat de concession, il est présenté au Conseil Municipal le rapport d'exploitation de l'exercice 2024 remis par le délégataire. Celui-ci a été établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Ce rapport et le budget réalisé sont joints à la présente note mais les principaux points sont détaillés ci-dessous :

Le compte annuel est bénéficiaire de 5734 €. C'est la première fois, depuis le début de la DSP, que le bilan n'est pas déficitaire.

Le golf mise sur un exercice bénéficiaire de 10 050€ pour l'année 2025.

Le golf est ouvert tous les jours du 1er avril au 31 octobre.

De nombreuses prestations sont proposées :

- Le golf : les greens fees, les abonnements, le practice,
- L'enseignement : l'école de golf, les cours individuels et collectifs, les cours scolaires, les stages,
- Les locations : les chariots, les clubs, les voiturettes,
- Le pro shop : les vêtements, les accessoires, le matériel de golf,
- Le snack bar : les boissons, les paninis et sandwiches.

En 2024, des incidents ont été déplorés, notamment le cambriolage de l'atelier du golf public et le vol de la mini-pelle. A noter également qu'une fuite d'eau importante a causé de nombreuses difficultés à l'équipe terrain, sur le trou n°6.

Les tarifs d'abonnement 2024 ont subi une légère augmentation, la première depuis 2020. Les tarifs des green-fees sont eux restés les mêmes qu'en 2023.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 30 juin 2025 :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

VU la délibération n°CM-4-25012021 portant attribution de la Délégation de service public du golf public à la société GCCH Gestion,

CONSIDERANT le rapport dressé par la société GCCH Gestion pour l'exploitation du golf public pour 2024,

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal,

SA Commission municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport de délégation de l'exercice 2024 de la SARL GCCH Gestion ci-annexé,

PRECISE que le rapport a été adressé aux membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour de la séance.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

3 – DELIBERATION N° CM-100-07072025 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CINEMA « LE NORMANDIE » - RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 6 décembre 2021, a délégué la gestion du cinéma « Le Normandie » à la SARL GPCI, sise 15 rue Frenelon, 75010 PARIS.

Ce contrat a débuté le 1er janvier 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 43.3 « Obligations de l'exploitant » du contrat de concession, la SARL GPCI a adressé à la commune de Cabourg son bilan d'activité de l'exercice 2024. Ce rapport et le budget réalisés sont joints à la présente note mais les principaux points sont détaillés ci-dessous :

Les salles :

Le cinéma comprend deux salles, dont la première dispose de 130 places et la seconde 106 places.

Il est ouvert tout au long de l'année mais le nombre de séances hebdomadaires varie selon la saison (36 séances hors vacances scolaires et 56 séances durant les vacances scolaires des zones B et C).

Les tarifs :

Les tarifs n'ont pas connu d'évolution en 2024. Ils s'établissent donc comme suit :

TARIFS	
Tarif plein	8,50 €
Tarif Réduit (+ 60 ans / étudiants / carte famille nombreuse / carte d'invalidité)	6,80 €
Demandeurs d'emploi et minimas sociaux	5,50 €

Tarifs – 26 ans	5,50 €
Tarifs – 14 ans	4,50 €
Carte d'abonnement pour 7 places valable 1 an (3 places maximum par séance)	42 €
Tarif de groupe (minimum 20 personnes avec paiement unique)	5,80 €

Prix moyen d'une place vendue en 2024 : 6,34 €

Tarifs scolaires : les coordinations régionales gérant les séances scolaires ont fixé les tarifs suivants pour l'année 2024/2025

Dispositif Ecole et cinéma : 2,60 € (gratuité pour les accompagnants)

Dispositif Collège au cinéma : 2,80 € (gratuité pour les accompagnants)

Le nombre d'entrées et la programmation :

Sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, le cinéma a enregistré 44 539 entrées. Une légère diminution est à noter puisque 48 290 entrées avaient été comptabilisées en 2023, sans que cette baisse soit néanmoins préoccupante.

En 2024, le Normandie a été classé « Art & Essai » par le CNC et s'est vu octroyé le label « Jeune public », en reconnaissance du travail particulier visant ce public.

L'équipe :

Deux assistants directeurs sont présents sur place à temps plein. Un agent d'accueil est à mi-temps en renfort à chaque vacances scolaires.

Le budget :

Le bilan est joint en annexe de la présente délibération. Il est arrêté comme suit :

Total des produits	265 965,13 €
Total des charges	298 443,34 €

Le budget présente une perte d'exploitation de 32 478,21 €.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 30 juin 2025 :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3,

VU la délibération n°CM-215-06122023 portant attribution de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma à la SARL GPCI,

VU le contrat de concession signé le 20 décembre 2021 entre la commune de Cabourg et la SARL GPCI,

CONSIDERANT que conformément à l'article 43.3. le délégataire a remis à la commune de Cabourg son rapport d'activités 2024 pour l'exploitation de cinéma Le Normandie,

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal,

SA Commission municipal entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport de délégation de l'exercice 2024 de la SARL GPCI ci-annexé,

PRECISE que le rapport a été adressé aux membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

4 – DELIBERATION N° CM-101-07072025 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'ECOLE DE VOILE - RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 24 janvier 2022, a confié le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'école de voile à l'école française de voile de Cabourg, sise 7 avenue de Brulon, 14390 CABOURG.

Ce contrat a débuté le 1^{er} janvier 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2026.

Conformément à l'article 27 « Rapport annuel » du contrat de délégation, le délégataire a adressé à la commune de Cabourg son bilan d'activités de l'exercice 2024. Ce rapport et le budget réalisé sont joints à la présente note mais les principaux points sont détaillés ci-dessous :

Les recettes de l'école de voile s'élèvent à 50 556 € pour l'année 2024. Les dépenses s'élèvent à 59 346 € détaillées ainsi :

Investissements : 15 614 €

Personnel : 33 498 €

Frais de fonctionnement : 10 234 €

Soit un déficit de 8 790 €.

L'école a accueilli 410 personnes en 2024.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 30 juin 2025 :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3,

VU la délibération n°CM-04-24012022 portant attribution de la délégation de service public pour l'exploitation de l'école de voile à l'école française de voile de Cabourg,

VU le contrat de concession signé le 29 avril 2022 entre la commune de Cabourg et l'école française de voile de Cabourg,

CONSIDERANT que conformément à l'article 27 le délégataire a remis à la commune de Cabourg son rapport d'activités 2024 pour l'exploitation de l'école de voile,

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal,

SA Commission municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport de délégation de l'exercice 2024 de l'école française de voile de Cabourg ci-annexé,

PRECISE que le rapport a été adressé aux membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

5 – DELIBERATION N°CM-102-07072025 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES CLUBS DE PLAGE SITUES SUR LES LOTS 1 & 2 - RAPPORTS D'ACTIVITES 2024

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 21 mars 2022, a confié le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du club de plage situé sur le lot n°1 au Croco Club Cabourg, sise 243 rue des Côtelettes, 14790 Mouen.

Ce contrat a débuté le 1^{er} avril 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2026.

Conformément à l'article 28 « Rapport annuel » du contrat de délégation, le délégataire a adressé à la commune de Cabourg son bilan d'activité de l'exercice 2024. Ce rapport et le budget réalisé sont joints à la présente note mais les principaux points sont détaillés ci-dessous :

Les comptes du Croco Club Cabourg se caractérisent par les données suivantes pour l'année 2024 :

Chiffre d'affaires : 45 526 € TTC

Résultat net d'exploitation : - 4 223 € (pour rappel, le résultat en 2023 était de 10 854 €).

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 21 mars 2022, a confié le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du club de plage situé sur le lot n°2 au Canard Club Cabourg, sise 11 rue Dieu, 91800 Boussy-Saint-Antoine.

Ce contrat a débuté le 1^{er} avril 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2026.

Conformément à l'article 28 « Rapport annuel » du contrat de délégation, le délégataire a adressé à la commune de Cabourg son bilan d'activité de l'exercice 2024. Ce rapport et le budget réalisé sont joints à la présente note mais les principaux points sont détaillés ci-dessous :

Les comptes du Canard Club Cabourg se caractérisent par les données suivantes pour l'année 2024 :

Total du bilan : 55 811,74 €

Chiffre d'affaires : 80 851,97 €

Résultat net comptable : - 6 677,42 € (pour rappel, le résultat en 2023 était de - 6 814 €)

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 30 juin 2025 :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3,

VU la délibération n°CM-19-21032022 portant attribution de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des clubs de plage situés sur les lots 1 & 2,

VU le contrat de concession signé le 21 avril 2022 entre la commune de Cabourg et le Croco Club Cabourg,

VU le contrat de concession signé le 29 avril 2022 entre la commune de Cabourg et le Canard Club Cabourg,

CONSIDERANT que conformément à l'article 28 le délégataire a remis à la commune de Cabourg son rapport d'activités 2024 pour l'exploitation du club de plage,

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal,

SA Commission municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport de délégation de l'exercice 2024 du Croco Club Cabourg ci-annexé,

PREND ACTE du rapport de délégation de l'exercice 2024 du Canard Club Cabourg ci-annexé,

PRECISE que les rapports ont été adressés aux membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

6 – DELIBERATION N° CM-103-07072025 – DELIBERATION PRENANT ACTE DU DEBAT ORGANISE SUR LE PADD DU PLU

Le contexte :

La révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 11 décembre 2023.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme détaille le contenu du PLU à savoir :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durable,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement,
- des annexes.

L'article L 153-12 du Code de l'urbanisme dispose qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Le PADD identifie et exprime les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la commune. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions que la commune engagera à court, moyen et long terme et qui seront ensuite traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique.

En application de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant :

- l'habitat,
- les transports et les déplacements,
- les réseaux d'énergie,
- le développement des énergies renouvelables,
- le développement des communications numériques,
- l'équipement commercial,
- le développement économique et les loisirs.

De plus, les orientations du PADD doivent être en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi montagne, la loi sur l'Eau, la loi Climat et résilience.

La méthode de travail adoptée :

Le PADD est le résultat du travail mené conjointement par le groupe de travail de la révision du PLU, le bureau d'études A4+A chargé de la révision du PLU et les services municipaux.

Une première version a été rédigée en 9 mai 2025.

Le groupe de travail s'est réuni à de nombreuses reprises et notamment en du 19 mai 2025 pour travailler sur le PADD.

Le PADD a fait l'objet d'une présentation auprès des personnes publiques associées et lors d'une réunion publique le 20 juin 2025.

Des incertitudes dues à la loi dite ZAN :

Depuis la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, le principe dit « zéro artificialisation nette » (ZAN) doit être pris en compte par les PLU.

L'artificialisation est un phénomène qui consiste "à transformer un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transports (habitat, activités, commerces, équipements publics, infrastructures...).

La zéro artificialisation nette est un objectif fixé à 2050.

La loi demande d'abord aux territoires de baisser de 50% d'ici à 2030 le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

La loi pose également un principe général d'interdiction de création de nouveaux centres commerciaux qui entraîneraient une artificialisation des sols.

Le PADD doit donc expliquer les choix faits pour appliquer ce principe de limitation de la consommation des ENAF dans un premier temps jusqu'en 2030, pour se diriger vers la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Sur le principe, la loi prévoit une réduction de 50 % au moins de la consommation des ENAF.

Le PADD traduit cet objectif de la manière suivante : la consommation foncière du projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville de Cabourg à l'égard des espaces agricoles, naturels et forestiers représente un total d'environ 8 hectares, soit une réduction de près de 51,5%.

Le contenu du PADD :

Le PADD est orienté autour des actions suivantes :

- Préserver le dynamisme, l'identité et de l'âme de la Ville,
- Encourager la transition écologique,
- Accentuer la mobilité partagée,
- Assurer la cohésion sociale,
- Organiser un développement économique et touristique qui soit responsable et durable.

La suite de la procédure :

A l'issue du débat sur le PADD, la commune pourra opposer des sursis à statuer d'une durée de 2 ans maximum, pour toute demande d'urbanisme qui serait contraire ou rendrait plus onéreuse la mise en œuvre du PADD tel que débattu.

Le PADD complet est détaillé dans le document joint en annexe.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie, et Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies les 27 juin et 30 juin 2025 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-1 et L424-1 ;

VU la délibération en date du 22 février 2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération en date du 27 novembre 2009 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération en date du 1er septembre 2011 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération en date du 5 mai 2017 approuvant la modification n°3 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération en date du 11 février 2019 approuvant la modification n°4 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération en date du 21 mars 2022 approuvant la modification n°5 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération en date du 11 décembre 2023 approuvant la modification n°6 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du 11 décembre 2023 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du 10 mars 2025 définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

CONSIDERANT la nécessité de débattre sur les orientations prévues dans le projet de PADD ;

CONSIDERANT la nécessité de surseoir à statuer sur l'ensemble du territoire de la commune pour les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations de nature à compromettre l'exécution du futur plan local d'urbanisme ou à la rendre plus onéreuse ;

SES Commissions municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACTE de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

INFORME de la possibilité de surseoir à statuer, sur l'ensemble du territoire de la commune pour les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations de nature à compromettre l'exécution du futur plan local d'urbanisme ou à la rendre plus onéreuse ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

7 – DELIBERATION N° CM-104-07072025 – DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL – RELANCE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU GARDEN TENNIS DE CABOURG

L'assemblée délibérante, réunie en séance les 25 mars et 7 octobre 2024, a approuvé le principe d'une concession de service public pour l'exploitation du Garden Tennis, d'une part, et a autorisé le lancement de la procédure de concession de service public, d'autre part.

A la suite de la publication de la consultation, trois sociétés ont déposé une offre.

Le rapport d'analyse des offres a conduit à choisir le groupement Victor LAMM holding / SAS FRAJEAN comme attributaire de la délégation de service public.

Le Conseil Municipal s'est prononcé en ce sens par délibération du 12 mai 2025.

Il est apparu que le président de la société LEAN INVESTISSEMENTS, dirigeante de la SAS FRAJEAN membre du groupement, a été interdit d'exploiter un établissement sportif par arrêté préfectoral en date du 14 février 2025, information qui n'a pas été portée à la connaissance de la commune, ni au stade de l'analyse des candidatures, ni au stade de l'analyse des offres.

A la suite de la saisine du juge des référés par l'un des candidats évincés, la procédure d'attribution du contrat de délégation de service public a été annulée au stade de l'analyse des candidatures aux motifs que le groupement attributaire ne peut être regardé comme étant apte à assurer avec sérieux, dans le cadre légal et réglementaire, la continuité du service public ainsi que l'exige le règlement de la consultation, en raison de cet arrêté préfectoral.

Dans la continuité de l'ordonnance du juge, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder au retrait de la délibération du 12 mai 2025 procédant à l'attribution du contrat au groupement VICTOR LAMM / SAS FRAJEAN.

Compte tenu de l'irrecevabilité de la candidature du groupement attributaire et de l'insuffisance des autres offres et de la concurrence, il y a lieu de déclarer la procédure d'attribution de la délégation de service public du garden tennis sans suite pour motif d'intérêt général.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de relancer une procédure de consultation en vue de l'attribution d'une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du garden tennis.

Après examen par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 30 juin 2025 :

VU l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 3124-2 et suivants du code de la commande publique,

VU la délibération procédant au lancement de la procédure,

CONSIDERANT que les candidatures et offres réceptionnées sont irrecevables ou insuffisantes,

CONSIDERANT l'insuffisance de la concurrence,

CONSIDERANT qu'une personne publique qui a engagé une procédure de passation d'un contrat de concession ne saurait être tenue de conclure le contrat et qu'elle peut décider de renoncer à le conclure pour un motif d'intérêt général,

CONSIDERANT que le motif d'intérêt général est caractérisé en ce que la candidature du groupement attributaire a été jugée irrégulière par le juge des référés et que les autres offres sont insuffisantes pour assurer la qualité et la continuité du service comme cela ressort du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, après avoir apporté des modifications au règlement de la consultation, de relancer la procédure de consultation,

SA Commission municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de retirer la délibération CM-84-12052025 du conseil municipal du 12 mai 2025 portant attribution du contrat de délégation de service public du garden tennis,

DECIDE de classer sans suite la procédure d'attribution du contrat de Délégation de service Public pour l'exploitation du Garden Tennis de Cabourg pour motif d'intérêt général,

DECIDE de relancer intégralement la procédure de mise en concurrence

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

8 – DELIBERATION N° CM-105-07072025 – CONCESSION D'UNE PLAGE NATURELLE A LA COMMUNE DE CABOURG – PROLONGATION DE LA DUREE

La commune de Cabourg est concessionnaire, auprès de l'Etat, de l'exploitation de la plage naturelle sur une longueur de 2 900 mètres. La concession actuelle a été établie pour une durée de 5 ans, avec une échéance au 31 décembre 2026.

Les clauses actuelles de la concession donnant satisfaction à la fois à la Ville de Cabourg et aux services de l'Etat, il est proposé de maintenir en l'état les termes de la concession et de procéder à une prolongation de celle-ci. Le Code général de la propriété des personnes publiques fixe la durée maximale d'une concession de plage à 12 ans.

En accord avec les services de l'Etat, il est proposé de demander une prolongation de la concession pour 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031. Cette prolongation serait actée par arrêté préfectoral sans autre démarche particulière. Les sous-concessions de plage devront quant à elle faire l'objet de nouvelles procédures de mise en concurrence durant l'année 2026.

En parallèle, une demande d'examen au cas par cas doit être faite auprès de la DREAL pour les déplacements de sable afin de connaître la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale.

Après examen par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 30 juin 2025 :

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment ses articles R2124-13 et suivants,

VU le contrat de concession d'une plage naturelle à la commune de Cabourg passé en application des articles R2124-13 à R2124-38 du CGPPP et annexé à l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2022,

CONSIDERANT que le contrat de concession de plage naturelle à la commune de Cabourg prend fin le 31 décembre 2026,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Cabourg de maintenir les clauses actuelles de la concession avec l'Etat,

SA Commission municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat une prolongation de l'actuelle concession de plage pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 31 décembre 2031,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

9 – DELIBERATION N° CM-106-07072025 - MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

La réalisation des travaux financés par des ressources propres ou des subventions, comme l'entrée de ville, le Garden Tennis ou la crèche, nécessite une ligne de trésorerie afin d'avancer le paiement des travaux. Cette ligne de trésorerie sera remboursée dès la réception des subventions.

En effet le financement des dépenses d'investissement se traduit principalement par des emprunts et/ou de l'autofinancement.

Accessoirement, des moyens de financement alternatifs peuvent également être sollicités comme l'obtention de subvention ou le fonds de compensation à la TVA. Les subventions ne sont pas versées systématiquement avant la mise en œuvre du projet, s'agissant du FCTVA, les compensations sont versées l'année suivant le paiement des factures.

C'est dans l'attente de ces moyens de financement alternatifs qu'une ligne de trésorerie doit être prévue.

La ligne de trésorerie peut être distinguée de l'emprunt selon son affectation budgétaire. Dès lors, la ligne de trésorerie ne s'inscrit pas au budget, seuls les frais bancaires font l'objet d'une inscription.

Il en découle qu'une ligne de trésorerie ne procure aucune ressource budgétaire, elle ne finance que le décalage qui existe entre les encaissements et les décaissements.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 30 juin 2025 :

VU la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 permettant de distinguer l'emprunt de la ligne de trésorerie selon son affectation budgétaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la proposition de la caisse d'épargne,

CONSIDERANT les dossiers en cours d'instruction,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant de 1 500 000 € pour une durée d'un an.

Les conditions de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

Durée	Un an maximum
Taux d'intérêt	€STR+ marge 0,90 %
Process de traitement automatique	Tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option) Remboursement : débit d'office
Demande de tirage	Aucun montant minimum
Paie ment des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier	Exonération
Commission d'engagement	1 500 € prélevée une seule fois
Commission de mouvement	Exonération

Commission de non-utilisation	0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
-------------------------------	--

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer le contrat et toutes les autres pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur Sébastien DELANOE, premier adjoint, a présenté la délibération suivante :

10 – DELIBERATION N° CM-107-07072025 - EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Les projets en cours, portés par la commune, nécessitent d'apporter quelques ajustements comptables afin de tenir compte des évolutions financières.

Ces modifications sont précisées comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- Le remboursement partiel de la subvention 2024 versée pour le festival du film 117 825,92 €
- Les autres événements déclarés éligibles au dispositif MAQ à hauteur de 40 053,41 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Une subvention pour le festival du film 35 000,00 €
- Une subvention pour SU-DIVES-CABOURG FOOT 980,00 €
- Afin de financer le déficit 2024 du Clos Fleuri, une somme de 40 478,09 € est inscrite en subvention d'équilibre.
- Des réparations de véhicules et d'équipements dans bâtiments 81 421,24 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Il convient d'ajuster les crédits de paiement pour la crèche 62 000,00 €
- Programme pluriannuel de voirie 20 000,00 €
- Remplacement de candélabre 50 000,00 €
- Diagnostic structurel du bâtiment mairie 25 000,00 €
- Regroupement du centre technique municipal 50 000,00 €
- Signalisation 15 000,00 €
- Barrières 2 000,00 €
- Installation bâtiment 15 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre des demandes de subvention des notifications ont été réceptionnées :

- La DETR pour la crèche a été notifiée pour 138 000,00 €
- La subvention inscrite de la CAF pour les travaux de la crèche – 66 000,00 €
- L'agence de l'eau sollicité pour Av Albert Sergent notifie 174 000,00 €

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 30 juin 2025 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n°CM-30-10032025 portant approbation du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025,

VU la délibération n°CM-67-12052025 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT les ajustements budgétaires à apporter au budget primitif du budget principal de l'exercice 2025,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative du budget principal de l'exercice 2025 comme suit :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Recettes					
75	75888	023	remboursement de subvention	157 879,33	
total recettes				157 879,33	0,00
157 879,33					
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Dépenses					
65	65748	317	subvention festival du film	35 000,00	
65	65748	321	subvention foot	980,00	
65	65736221	510	subvention d'équilibre budget annexe du clos fleuri	40 478,09	
011	61551	020	réparation véhicule et bâtiment	81 421,24	
total dépenses				157 879,33	0,00
157 879,33					
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Investissement					
Dépenses					
23	2313	4221	construction de la crèche	62 000,00	
041	2313	4221	reprise d'avance	62 000,00	
23	2315	845	ppi voirie	20 000,00	
21	21538	845	éclairage public	50 000,00	
20	2031	020	diagnostic bâtiment mairie	25 000,00	
21	2138	510	regroupement ctm	50 000,00	
21	2152	845	signalisation	15 000,00	
21	21578	845	barrières	7 000,00	
21	2188	845	drapeaux	2 000,00	
21	21351	020	installation bâtiments	15 000,00	
total dépenses				308 000,00	0,00
308 000,00					
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Investissement					
Recettes					
13	13461	4221	detr crèche	138 000,00	
041	238	4221	reprise d'avance	62 000,00	
13	1328	845	agence de l'eau pour Av A. Sergent	174 000,00	
13	1348	4221	caf travaux crèche		66 000,00
				374 000,00	66 000,00
308 000,00					

Les crédits budgétaires sont ajustés de la façon suivante :

SITUATION BP PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT		BP2025	BS2025	DM1	TOTAL CREDITS
dépenses	011 Charges à caractère général	4 760 400,00	168 000,00	81 421,24	5 009 821,24
	012 Charges de personnel et frais assimilés	9 187 000,00			9 187 000,00
	014 Atténuations de produits	90 000,00			90 000,00
	023 Virement à la section d'investissement	521 851,95	2 843 082,37		3 364 934,32
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	1 608 448,05			1 608 448,05
	65 Autres charges de gestion courante	1 616 000,00		76 458,09	1 692 458,09
	66 Charges financières	265 000,00			265 000,00
	67 Charges exceptionnelles	50 000,00			50 000,00
	68 Dotation aux provisions	3 000,00			3 000,00
TOTAL		18 101 700,00	3 011 082,37	157 879,33	21 270 661,70
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		2 945 082,37		2 945 082,37
	013 Atténuations de charges	120 000,00			120 000,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	180 000,00			180 000,00
	70 Produits des services et du domaine	1 524 200,00			1 524 200,00
	73 Impôts et taxes	30 500,00			30 500,00
	731 Fiscalité locale	13 503 000,00			13 503 000,00
	74 Dotations, subventions et participations	1 266 000,00	48 000,00		1 314 000,00
	75 Autres produits de gestion courante	1 428 000,00	18 000,00	157 879,33	1 603 879,33
	76 Produits financiers				0,00
	77 Produits exceptionnels	50 000,00			50 000,00
	78 Reprises sur amortissements et provisions				0,00
TOTAL		18 101 700,00	3 011 082,37	157 879,33	21 270 661,70
résultat		0,00	0,00		0,00
INVESTISSEMENT		BP2025	BS2025	DM1	TOTAL CREDITS
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.		3 019 395,63		3 019 395,63
	020 Dépenses imprévues				0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	180 000,00			180 000,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	200 000,00		62 000,00	262 000,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves				0,00
	13 Subventions d'investissement				0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	834 400,00			834 400,00
	204 Subvention d'équipement versées	465 000,00	189 757,07		654 757,07
	20 Immobilisations incorporelles	116 065,00	149 655,57	25 000,00	290 720,57
	21 Immobilisations corporelles	1 044 535,00	519 201,62	139 000,00	1 702 736,62
	23 Immobilisations en cours	7 554 900,00	135 640,05	82 000,00	7 772 540,05
	27 Autres immobilisations financières				0,00
	45811 Dépenses pour le département	362 796,00			362 796,00
	45812 Dépenses pour l'hippodrome	33 055,00			33 055,00
	4541 Travaux à un tier				0,00
	4542 Travaux pour un tier				0,00
TOTAL		10 790 751,00	4 013 649,94	308 000,00	15 112 400,94
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.				0,00
	021 Virement de la section de fonctionnement	521 851,95	2 843 082,37		3 364 934,32
	024 CESSIONS				0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 608 448,05			1 608 448,05
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	200 000,00		62 000,00	262 000,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves	1 100 000,00			1 100 000,00
	13 Subventions d'investissement	200 000,00	1 137 933,88	246 000,00	1 583 933,88
	16 Emprunts et dettes assimilées	6 764 600,00	-363 217,31		6 401 382,69
	21 Immobilisations corporelles				0,00
	23 Immobilisations en cours		395 851,00		395 851,00
	27 Autres immobilisations financières				0,00
	45821 Remboursement du département	362 796,00			362 796,00
	45822 Remboursement de l'hippodrome	33 055,00			33 055,00
	4542 Travaux pour un tier				0,00
	4541 Travaux à un tier				0,00
TOTAL		10 790 751,00	4 013 649,94	308 000,00	15 112 400,94
résultat		0,00	0,00	0,00	0,00

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE (22 POUR/5 ABSENCES)

Monsieur Sébastien DELANOE, premier adjoint, a présenté la délibération suivante :

11 – DELIBERATION N° CM-108-07072025 - EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI – DECISION MODIFICATIVE

Pour comprendre le fonctionnement du budget annexe d'un lotissement, il faut se rappeler que sa vocation est de déterminer le prix de revient des terrains aménagés. Pour se faire, il s'agira de comparer ce coût de revient avec le prix de vente des terrains pour connaître le gain ou la perte pour la commune.

Première phase : la viabilisation des terrains

Toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement dans les comptes 6015 (achat de terrains), 6045 (frais d'études) et 605 (travaux).

Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et en tout état de cause à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, c'est-à-dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.

Cela se traduit par une dépense du compte de stock (3555) et une recette du compte de variation de stock en section de fonctionnement (compte 7135).

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire entre sections à inscrire dans les chapitres globalisés 040 en investissement et 042 en fonctionnement.

Pendant la période de viabilisation des terrains la section de fonctionnement est donc toujours équilibrée. La section d'investissement qui constate en dépense le coût total de la viabilisation, doit trouver en recette les moyens de la financer (emprunt, avance remboursable du budget principal, etc...)

Le coût de l'opération est estimé à 2 642 237,91 € HT réparti de la façon suivante :

- Achat terrain :	1 248 606,29 € HT
- Etudes :	146 954,70 € HT
- Travaux :	1 246 676,92 € HT

Le projet a débuté en 2020 avec les premières factures d'étude, en 2022 a été comptabilisé le transfert des terrains du budget principal au budget annexe, en 2024 la vente des parcelles a débuté et en 2025 il est apparu nécessaire de comptabiliser le reste à payer de 510 708,28 € HT.

La seconde phase est la vente des terrains aménagés

Le produit de la vente s'inscrit en recette de fonctionnement au compte 7015.

Chaque fin d'année, les terrains qui ont été vendus doivent sortir du stock. Cette opération est réalisée pour le prix de revient des terrains vendus (valeur totale du stock / superficie totale commercialisable x superficie vendue).

Budgétairement, cette opération se traduit par une dépense du compte 7135 et une recette du compte 3555. Il s'agit également d'une opération d'ordre budgétaire entre sections.

En 2025 il reste 193 750.03 € HT à recevoir.

Détail ci-dessous des opérations réelles :

	ESTIME	REALISE					SOLDE
	CA cumulé	ca 2020	ca 2021	CA 2022	ca2023	ca 2024	ca2025
DEPENSES REELLES							
6015 terrain	1 248 606,29		-	1 248 606,29			
6045 études	146 954,70	18 038,00	21 711,25	24 850,43	54 229,33	8 899,18	19 226,51
605 travaux de voirie	1 246 676,92			53 806,94	586 876,23	115 511,98	490 481,77
608 frais de notaire						1 141,85	1 000,00
TOTAL DEPENSES	2 642 237,91	18 038,00	21 711,25	1 327 263,66	641 105,56	125 553,01	510 708,28
RECETTES 7015	1 277 083,33					1 083 333,30	193 750,03

Le budget primitif est déséquilibré de façon déficitaire pour 40 478,09 €. Une somme de 40 478,09 € sera inscrite au budget principal en vues de verser une subvention d'équilibre au budget lotissement.

Les crédits budgétaires sont ajustés de la façon suivante :

SITUATION BP

FONCTIONNEMENT		BP2025	BS2025	DM1	TOTAL CREDITS
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté		40 478,09		40 478,09
	011 Charges à caractère général	510 708,28			510 708,28
	012 Charges de personnel et frais assimilés				0,00
	014 Atténuations de produits				0,00
	023 Virement à la section d'investissement				0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	2 536 585,19			2 536 585,19
	65 Autres charges de gestion courante	1 000,00			1 000,00
	66 Charges financières				0,00
	67 Charges exceptionnelles				0,00
	68 Dotation aux provisions				0,00
TOTAL		3 048 293,47	40 478,09	0,00	3 088 771,56
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté				0,00
	013 Atténuations de charges				0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	1 543 885,78			1 543 885,78
	70 Produits des services et du domaine	193 750,03			193 750,03
	73 Impôts et taxes				0,00
	731 Fiscalité locale				0,00
	74 Dotations, subventions et participations	1 309 657,66		40 478,09	1 350 135,75
	75 Autres produits de gestion courante	1 000,00			1 000,00
	76 Produits financiers				0,00
	77 Produits exceptionnels				0,00
	78 Reprises sur amortissements et provisions				0,00
TOTAL		3 048 293,47	0,00	40 478,09	3 088 771,56
résultat		0,00	-40 478,09	40 478,09	0,00

INVESTISSEMENT		BP2025	BS2025	DM1	TOTAL CREDITS
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.				0,00
	020 Dépenses imprévues				0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 543 885,78			1 543 885,78
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV				0,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves				0,00
	13 Subventions d'investissement				0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	2 642 237,91			2 642 237,91
	204 Subvention d'équipement versées				0,00
	20 Immobilisations incorporelles				0,00
	21 Immobilisations corporelles				0,00
	23 Immobilisations en cours				0,00
	27 Autres immobilisations financières				0,00
TOTAL		4 186 123,69	0,00	0,00	4 186 123,69
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.		1 015 419,06		1 015 419,06
	021 Virement de la section de fonctionnement				0,00
	024 CESSIONS				0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	2 536 585,19			2 536 585,19
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV				0,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves				0,00
	13 Subventions d'investissement				0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	1 649 538,50			1 649 538,50
	21 Immobilisations corporelles				0,00
	23 Immobilisations en cours				0,00
	27 Autres immobilisations financières				0,00
TOTAL		4 186 123,69	1 015 419,06	0,00	5 201 542,75
résultat		0,00	1 015 419,06	0,00	1 015 419,06

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 30 juin 2025 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CM-33-10032025 portant approbation du budget primitif du budget annexe le clos fleuri pour l'exercice 2025,

VU la délibération n°CM-70-12052025 portant approbation du budget supplémentaire du budget annexe le clos fleuri pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT les ajustements budgétaires à apporter au budget primitif du budget annexe le clos fleuri de l'exercice 2025,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative du budget annexe de l'exercice 2025 comme suit :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
<i>Fonctionnement</i>					
<i>Dépenses</i>					
total dépenses				0,00	0,00
0,00					
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
<i>Fonctionnement</i>					
<i>Recettes</i>					
75	7573621	510	subvention d'équilibre du budget principal	40 478,09	
total recettes				40 478,09	0,00
40 478,09					
40 478,09					

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

12 – DELIBERATION N°CM-109-07072025 – ARRÊT DES COMPTES POUR LE DISPOSITIF CIMAQ 2023/2024

Dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, la ville de Cabourg, le casinotier ainsi que plusieurs partenaires, ont signé des conventions visant à permettre à l'organisateur de manifestations, en l'occurrence le casinotier, de bénéficier d'un crédit d'impôt.

Conformément aux modalités de la délégation de service public passée avec le casinotier, ce dernier doit reverser à la ville la somme présentée et déclarée éligible au titre du Crédit d'Impôt pour les Manifestations Artistiques de Qualité, sur une base maximale de 350 000€ correspondant à 4% du produit brut des jeux.

Pour l'année 2023/2024, la somme de 351 818.61€ a été présentée pour instruction.

Ces sommes se répartissent comme suit :

<i>Opérations exposées par le Casino de Cabourg</i>				
Type d'animation	Nom d'animation	Lieu	Date	Dépense
Festival	Festival du Film	Cinémas de Cabourg, Houlgate et Dives-Sur-Mer et Casino de Cabourg	12/06/2024 au 16/06/2024	298 718,30€

Concert	Festival Cabourg mon Amour	Plage de Cabourg	20/06/2024 au 22/06/2024	29 889,45€
Spectacle	Oublie Moi	Sall'In	11/05/2024	10 163,96 €
Concert	Villas en Musique	Villas de Cabourg	21 et 22/09/2024	13 046,90 €
TOTAL:				351 818,61 €

S'agissant du Festival du Film, la somme de 282 825.92€ (équivalant à 298 718.30€ avec application de la TVA Casino) a pu être portée à l'instruction des services de l'Etat compte tenu de la TVA récupérable à hauteur de 68%. Seules les sommes non récupérables peuvent être présentées en instruction afin qu'elles ne soient pas reversées deux fois. Par conséquent, la partie de TVA non récupérable a fait baisser d'autant les dépenses pouvant être présentées sachant que l'association bénéficie d'un taux de TVA récupérable à 100%.

En outre, les villas en musique ont été déclarées non éligibles.

Pour le reste, l'ensemble des sommes a été déclaré éligible pour un total de 322 879.33€.

Compte tenu de cette instruction, il convient d'arrêter les montants, lesquels devront être inscrits au budget.

Sur le Festival du Film :

La ville de Cabourg a participé au financement du festival à hauteur de 300 000€.

Sur ces 300 000€, la somme de 298 718.30€ a été prise en charge par le casinotier au titre du CIMAQ.

Ces sommes correspondent aux devis et factures adressés par l'association au casinotier pour financer la manifestation, il s'agit d'autant de dépenses que l'association n'a pas eu à supporter.

Il convient cependant de retrancher de ce montant la somme 15 892.38€ en raison du taux de TVA différencié du casino.

L'association a donc fait une économie de 282 825.92€ sur ses dépenses en bénéficiant des créances de la Ville vers le Casino. Ce faisant, la ville a pris en charge 282 825.92€ par l'intermédiaire du CIMAQ.

La ville a porté la subvention à l'association à 300 000€ pour financer l'évènement.

La ville s'est donc engagée à verser le reliquat de 17174.08€ en subvention directe.

Cependant, une avance de trésorerie de 135 000 avait été versée à l'association en début d'année 2024, la ville reste donc créancière de l'association, et il apparaît nécessaire de fixer la somme à restituer à la commune à hauteur de 117 825.92€.

Sur les autres évènements :

Les autres évènements ont été déclarés éligibles à hauteur de 40 053.41€.

Dans la mesure où le casino n'a procédé à aucune dépense pour ces évènements, ce crédit d'impôt doit donc être restitué à la commune.

Après examen du dossier par la commission « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 30 juin 2025 :

VU l'article 1 du 14 mai 2007 portant réglementation des jeux dans les casinos,

VU les articles L2333-55-3 et R2333-82-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif aux manifestations artistiques de qualité,

VU l'article 21 de la concession publique du 20 juin 2022,

VU la délibération n°CM-44-25032024 portant sur le dispositif CIMAQ des manifestations Festival du Film et Sall'In,

VU la délibération n°CM-90-10062024 portant sur le dispositif CIMAQ de la manifestation Cabourg mon Amour,

CONSIDERANT les sommes déclarées éligibles au titre du CIMAQ à hauteur de 322 879,33€,

CONSIDERANT la créance envers l'association du festival du film à hauteur de 117 825,92€,

CONSIDERANT la créance envers le casinotier à hauteur de 40 053,41€,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATE que David LE MONNIER ne prend pas part au vote de cette délibération,

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget.

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur Sébastien DELANOE, premier adjoint, a présenté la délibération suivante :

13 – DELIBERATION N° CM-110-07072025 - ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES ET ETEINTES

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Mais malgré toutes ces démarches, certaines créances de la commune de Cabourg ne sont pas soldées.

Aussi, le comptable public, dans le cadre du suivi des impayés, a transmis à Monsieur le Maire un état des produits communaux à présenter, aux membres du Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes dans le budget de la commune.

Selon la procédure de recouvrement prévue à l'article L.1617 du code général des collectivités territoriales et à l'instruction comptable et budgétaire M57, un mandat administratif au compte 6541 et un au 6542 seront saisis.

Créances irrécouvrables

L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Le montant total de ces créances s'élève à la somme de 1 183,29 €.

Créances éteintes

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique prononce l'irrécouvrabilité. Elle s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge financière définitive pour la commune.

Le montant total de ces créances s'élève à la somme de 1 672,15 €.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 30 juin 2025 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et R.1617-24,

VU les articles L332-5 et L332-9 du code de la consommation,

VU les états de produits irrécouvrables arrêtés par le comptable public,

VU la délibération n°CM-30-10032025 portant approbation du budget primitif du budget principal de l'exercice 2025,

VU la délibération n°CM-67-12052025 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable public relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont prévus au budget primitif du budget principal de l'exercice 2025,

SA Commission municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables, dont l'état est annexé à la présente délibération, pour un montant de 1 183.29 €,

ADMET en non-valeur les créances éteintes, dont l'état est annexé à la présente délibération, pour un montant de 1 672,15 €,

PRECISE que les crédits seront inscrits aux comptes 6541 et 6542 du budget primitif du budget principal de l'exercice 2025,

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur Géry PICODOT , Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

14 – DELIBERATION N° CM-111-07072025 – SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

L'agence de l'eau propose son concours financier afin de réaliser des travaux de gestion des eaux pluviales au niveau de l'avenue Albert Sergent destinés à :

- Créer des zones de stationnement avec un système de dalles engazonnées ou pavées permettant l'infiltration des eaux de pluie sur 855m²
- Maintenir des espaces verts remaniés en zone d'infiltration sur 740m²
- Installer des surverses de sécurité à chaque carrefour en cas de pluies exceptionnelles

Cette subvention s'élève à 174 000€ et est assortie de conditions résidant dans la communication des plans de récolement des travaux réalisés assortis de tableaux récapitulatifs.

La présente délibération a donc pour objet de permettre l'acceptation formelle de la subvention accordée par l'agence de l'eau d'un montant de 174 000€, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 30 juin 2025 :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2122-22 ;

CONSIDÉRANT que la commune est maître d'ouvrage du projet de travaux situé Albert Sergent ;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention a été régulièrement déposée par Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation de compétence ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette subvention nécessite une décision expresse du conseil municipal, faute de délégation spécifique ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de bénéficier de cette aide financière ;

SA Commission municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la subvention attribuée par l'agence de l'eau à hauteur de 174 000€ dans le cadre du projet de travaux sis rue Albert Sergent à Cabourg (14390)

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tout document se rapportant à la présente,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE (27 POUR/0 CONTRE)

Madame Colette CRIEF, Adjointe au Maire, a présenté la délibération suivante :

15 – DELIBERATION N° CM-112-07072025 – EXERCICE 2025 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Une subvention d'un montant de 405 000 € a été inscrite au budget primitif du budget principal de l'exercice 2025 pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Une avance de subvention a été versée en 2024 pour un montant de 110 000€.

Cette avance était destinée à permettre le bon fonctionnement du CCAS avant le vote du budget.

Le reliquat de 295 000€ n'a pas encore été attribué, l'objet de la présente délibération est de permettre le versement de la somme correspondante.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 30 juin 2025 :

VU le code des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

VU la délibération n°CM-30-10032025 portant approbation du budget primitif du budget principal de la commune de l'exercice 2025,

VU la délibération n°CM-59-10052025 portant approbation du compte financier unique du budget principal de la commune de l'exercice 2024,

VU la délibération portant approbation du budget primitif du CCAS de l'exercice 2025,

VU la délibération n° CM-182-25112024 attribuant une avance de subvention de 110 000€ au bénéfice du CCAS,

CONSIDERANT la demande d'attribution d'une subvention d'équilibre du Centre Communal d'Action Sociale afin de mener à bien ses actions et ainsi concourir à la réalisation d'opérations d'intérêt général,

CONSIDERANT que l'une des principales ressources du Centre Communal d'Action Sociale est la subvention versée par la commune de Cabourg,

CONSIDERANT que des crédits ont été inscrits au budget primitif du budget principal de l'exercice 2025,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 405 000 € pour l'exercice 2025,

PRECISE qu'une avance de subvention de 110 000€ a déjà été versé en 2025,

PRECISE que le reliquat à verser est de 295 000€,

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget primitif du budget principal de l'exercice 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur François BURLLOT, Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

16 – DELIBERATION N° CM-113-07072025 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SU-DIVES-CABOURG FOOTBALL

Dans le cadre de la coupe de France à laquelle le SU DIVES CABOURG FOOTBALL a participé, le club a été amené à faire un déplacement extérieur à TOURLAVILLE dans le Cotentin.

La commune s'étant mobilisée autour du parcours remarquable du club afin de l'accompagner au mieux, il a été proposé que ce déplacement soit pris en charge par la municipalité à hauteur de 980€.

Après examen de ce dossier par les commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 30 juin 2025 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la délibération n°CM-42-10032025 attribuant au SU DIVES CABOURG FOOTBALL une subvention de 40 000€ et une subvention exceptionnelle visant à soutenir le parcours en coupe de France de 5000€,

VU la délibération n°CM-44-10032025 autorisant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association SU DIVES CABOURG FOOTBALL,

CONSIDERANT la politique de promotion du sport et des évènements associés de la Commune,
CONSIDERANT que l'ensemble des subventions versées au club est supérieur à 23 000€,
CONSIDERANT qu'une convention d'objectifs et de moyens a été passée avec le SU DIVES CABOURG FOOTBALL,
CONSIDERANT qu'un avenant à cette convention est nécessaire,
SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention de 980€ à l'association SU-DIVES CABOURG,
PRECISE que les crédits seront inscrits au budget,
APPROUVE l'avenant ci-annexé.
AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur le Premier adjoint à signer la délibération et tout document s'y rapportant

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

17 – DELIBERATION N° CM-114-07072025 – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM

Dans le cadre de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 une convention financière a été signée entre la Collectivité et l'association du Festival du Film.

La subvention initiale s'élève à 202 500€, avec une avance à 67 500€.

Selon la part de subvention rentrant dans le champ d'application des MAQ après instruction de la DRAC et de la DGFIP, la subvention est remboursée à la ville à hauteur des sommes éligibles.

Toutefois, avec ce dispositif vertueux permettant de financer la part de subvention versée à l'association par l'intermédiaire du crédit d'impôt du casinotier, l'association a perdu la subvention de 35000€ qui était versée par la Région Normandie.

La ville de Cabourg se propose d'y pallier par l'intermédiaire d'une subvention exceptionnelle de 35000€.

Pour cela, un avenant à la convention d'objectifs et de moyen est nécessaire.

Après examen de ce dossier par les commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 30 juin 2025 :

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la circulaire du Premier Ministre relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations en date du 29 septembre 2015,

VU la délibération du 10 février 2025 attribuant une subvention de 202 500€ à l'association du festival du film par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs et de moyens,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant à cette convention d'objectifs et de moyens,

SES Commissions municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 35000€ uniquement sur l'année 2025,

APPROUVE l'avenant à la convention ci-annexée entre la commune de Cabourg et l'association du festival du film,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer l'avenant ci-annexé et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur Sébastien DELANOE, Premier Adjoint, a présenté la délibération suivante :

18 – DELIBERATION N° CM-115-07072025 – TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE

La commune de Cabourg s'est engagée, par une convention de transport public de personnes à vocation principalement scolaire, à travailler en coopération avec la Région Normandie sur le déploiement du ramassage scolaire sur le territoire.

La Région Normandie fait face à une augmentation substantielle du coût de ce service depuis ces dernières années en raison de l'évolution des charges liées aux contrats de transport.

Parallèlement, elle souhaite améliorer son offre de service en proposant un accès illimité pendant toute l'année scolaire aux publics scolaires afin de favoriser l'accès aux activités périscolaires.

La Région Normandie cherche des financements auprès de ses partenaires pour faciliter la mise en place du service.

Ce service concerne actuellement 13 primaires et 10 collégiens qui bénéficient de la carte de bus sur l'année scolaire 2024/2025.

Le concours financier de la Commune est sollicité sur la base d'une grille indiciaire variant selon le quotient familial, il est proposé de retenir une prise en charge à 100% afin qu'aucun reste à charge ne pèse sur les familles.

Après examen de ce dossier par la Commission municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies le 30 juin 2025 :

VU la loi n°83-669 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n°2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier,

VU le code des transports et notamment ses articles L3111-1, L3111-7, L3111-9 et suivants relatifs à l'organisation des services de transports scolaires,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n°CM-105-17072023 autorisant la signature de la convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire,

CONSIDERANT le rôle de la Région Normandie en tant que chef de file de la compétence transport scolaire sur le territoire,

CONSIDERANT la délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire signée avec la Région Normandie,

CONSIDERANT l'augmentation des charges et notamment l'évolution du prix du carburant, liées aux contrats de transport,

CONSIDERANT l'intérêt de prendre en charge financièrement tout ou partie de la participation financière facturée aux familles lors de leur inscription aux transports scolaires,

SA Commission municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge à 100%, selon la grille indiciaire suivante, la participation familiale sur l'année scolaire 2025/2026,

	TARIF REGIONAL (pour abonnement scolaire routier et/ou ferroviaire)	
	Jusqu'à 500	Au-delà
Quotient Familial		
Collège	70€	140€
Ecole Maternelle	35€	70€
Ecole Elementaire	35€	70€

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à la présente,

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE (27 POUR/0 CONTRE)

Madame Monique BOURDAIS, Adjointe au Maire, a présenté la délibération suivante :

19 – DELIBERATION N° CM-116-07072025 - TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE DANSE DE L'ESPACE CABOURG 1901 POUR L'ANNEE 2024-2025

L'espace Cabourg 1901 comprend une salle de danse qui peut être louée aux associations ou d'autres usagers moyennant le versement d'une redevance.

Par délibération du 10 juin 2024, le Conseil Municipal a créé les tarifs pour la location de la salle de danse de l'espace Cabourg 1901 jusqu'au 30 juin 2025. Les membres du Conseil Municipal doivent donc arrêter les tarifs pour la prochaine saison, soit du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 inclus.

Aussi, il est proposé :

D'appliquer une augmentation d'environ 2,5% sur les tarifs existants,

De créer un nouveau forfait de 2h30 par semaine au vu du nombre de sollicitations pour ce temps d'utilisation.

Les tarifs pourraient s'établir comme suit :

TEMPS DE MISE A DISPOSITION PAR SEMAINE	FORFAIT ANNUEL 2024	FORFAIT ANNUEL 2025
1h par semaine	204€/an	209 €/an
1h30 par semaine	245€/an	251 €/an
2h par semaine	275€/an	282 €/an
2h30 par semaine	/	300 €/an
3h par semaine	306€/an	314 €/an

Après examen de ce dossier par les commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 30 juin 2025 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération du 3 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal a voté les tarifs applicables pour les locations de la salle de danse de l'espace Cabourg 1901 jusqu'au 30 juin 2025,

CONSIDERANT que les tarifs relatifs à la délibération du 3 juin 2024 ne seront plus applicables à compter du 1^{er} juillet 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de location (forfait annuel) de la salle de danse pour l'année 2025/2026,

CONSIDERANT les demandes pour une mise à disposition de 2 heures 30 par semaine,

SES Commissions municipales entendues :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un forfait annuel pour une mise à disposition d'une durée de 2h30 par semaine,

FIXE comme suit les tarifs pour la salle de danse située à l'espace Cabourg 1901, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 inclus, comme suit :

Salle de danse – Espace Cabourg 1901 (forfait annuel)

1 heure (par semaine)	209 €/an
1 heure 30 (par semaine)	251 €/an
2 heures (par semaine)	282 €/an
2H30 (par semaine)	300 €/an
3 heures (par semaine)	314 €/an

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur François BURLLOT, Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

20 – DELIBERATION N° CM-117-07072025 – TARIFS GARDEN TENNIS

Dans le prolongement de l'annulation de la délibération portant attribution de la délégation de service public, le Garden Tennis sera géré au moins pour un temps, en régie municipale.

Il est dès lors nécessaire de prévoir des tarifs de vente des différents produits et services commercialisés par le Garden Tennis.

Pour l'instant, il convient de maintenir un tarif mensuel de 35€ pour les abonnements PADEL et TENNIS, les forfaits à la semaine ne seront plus commercialisés.

Des tarifs ont été revus à la baisse sur les boissons et les aliments en raison du peu de ventes réalisées sur ces produits lors de la gestion en régie.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 30 juin 2025 :

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29,

CONSIDERANT l'annulation de la délibération portant attribution de la délégation de service public du Garden Tennis,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir des tarifs municipaux afin de permettre la continuité de l'exploitation du site,

SA Commission municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs du Garden Tennis selon la grille ci-annexée,

PRECISE que ces tarifs seront applicables du 7 juillet 2025 au 31 octobre 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à la présente.

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE (27 POUR/0 CONTRE)

Madame Colette CRIEF, Adjointe au Maire, a présenté la délibération suivante :

21 – DELIBERATION N° CM-118-07072025 - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE CABOURG AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Département, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

Cette aide est primordiale pour favoriser l'insertion sociale, préserver la cellule familiale, et permettre à nos concitoyens qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'accéder ou de demeurer dans un logement.

Ce fonds est principalement abondé par les contributions du Département du Calvados, mais peuvent également y contribuer les communes, les bailleurs sociaux, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA).

Afin de soutenir les ménages les plus fragiles, il est proposé de contribuer à ce fonds sur la base de 0,17 € par habitant, soit une somme de 627.64 € pour 3692 habitants.

Après examen de ce dossier par les commissions « Lien social, Intergénération, Culture », et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies le 30 juin 2025 :

VU le code général des collectivités territoriales et son article L2121-29,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT le courrier du Département du Calvados en date du 24 avril 2025,

CONSIDERANT l'information de l'INSEE précisant que la population de référence de Cabourg au 1er janvier 2025 est de 3692 habitants,

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de Cabourg de soutenir les ménages les plus fragiles,

SES Commissions municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) la somme de 627,64 € au titre de l'année 2025,

PRECISE que le virement administratif sera effectué sur le compte du FSL géré par la Caisse d'Allocations Familiales,

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

22 – DELIBERATION N° CM-119-07072025 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION D'UN AVANTAGE TARIFAIRE ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET LES FRANCISCAINES DE DEAUVILLE

L'établissement culturel « Les Franciscaines » de la Ville de Deauville rassemble de façon transversale et décroïsonnée toute l'offre d'un musée, d'une médiathèque, d'une salle de spectacle et d'un fablab.

L'espace muséal partage avec la Villa du temps retrouvé, l'ambition de proposer un univers tourné autour de l'art et de la culture, avec des expositions ou ateliers interactifs, et en restant attaché à l'identité de la ville d'inspiration Belle Epoque.

Ces deux sites oeuvrent donc à un but commun de promotion de la culture sur le même territoire justifiant ainsi que des initiatives conjointes soient entreprises.

De ce fait, un partenariat a été décidé afin de proposer un avantage tarifaire (entrée à tarif réduit -7€) à destination des publics de la Villa du Temps retrouvé et des publics des Franciscaines.

Cet accord renforcerait les liens institutionnels entre les deux musées, favoriserait le ruissellement des publics sur le territoire, tout en permettant aux deux sites de mettre en avant, avec un lien hypertexte, leurs sites internet respectifs.

Cela permettrait en outre de consolider le maillage territorial de la villa et renforcer les liens avec les prêteurs tout en augmentant la notoriété et la visibilité de la VTR.

Ce partenariat, soumis à l'avis des membres du Conseil Municipal, est défini dans la convention annexée à la note de synthèse.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer une convention avec le musée des Franciscaines définissant les modalités de ce partenariat.

Après examen de ce dossier par les Commissions municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies le 30 juin 2025 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT l'offre muséale de « La Villa du Temps retrouvé »,

SES Commissions municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le partenariat avec l'établissement « Les Franciscaines » destiné à mettre en œuvre un avantage tarifaire,

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer ladite convention et toutes les autres pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur Géry PICODOT, Adjoint au Maire, a présenté la délibération suivante :

23 – DELIBERATION N° CM-120-07072025 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE BC0015 A L'HIPPODROME

Dans le cadre de la pose d'un poste HTA et BT sur la commune de Cabourg, la société Enedis demande l'établissement d'une convention de mise à disposition constitutive de droits réels sur la parcelle BC0015 sise avenue Michel d'Ornano.

Cette convention est consentie par la commune de Cabourg à titre gratuit afin d'octroyer le droit à Enedis d'occuper le terrain sur lequel est installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations (le poste et ses accessoires étant ensemble désignés les « ouvrages »).

Par voie de conséquence, Enedis aura le droit de faire passer, en amont comme en aval du Poste dont l'assiette est déterminée à l'article 1.1, toutes les canalisations électriques moyennes ou basses tension (y compris, éventuellement, les supports et ancrages de réseaux aériens) nécessaires pour assurer l'alimentation du Poste, ce droit correspondant aux prérogatives visées par les articles L.323-3 et suivants du code de l'énergie.

Enedis veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant ses interventions au titre des présentes et prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, ou qui seraient causés par son fait ou par son installation.

Cette convention de servitudes est consentie à titre gratuit et elle est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la convention de servitudes ci-annexée.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie, et Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies les 27 juin et 30 juin 2025 :

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de constituer au profit de la société Enedis une servitude pour installer un transformateur sur la parcelle cadastrée BC 0015, sise avenue Michel d'Ornano,

CONSIDERANT que cette servitude est accordée à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués,

SES Commissions municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires susmentionnés,

APPROUVE la convention de servitudes ci-annexée,

PRECISE que ladite convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention de servitude et tous les actes documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Sébastien DELANOE, Premier Adjoint, a présenté la délibération suivante :

24 – DELIBERATION N° CM-121-07072025 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE GROUPE ACCOR ET INFRACOS

INFRACOS est une société détenue par BOUYGUES TELECOM et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

A cet effet, INFRACOS a conclu avec la Commune de Cabourg une convention en vue d'implanter des équipements techniques sur l'immeuble, sis Promenade Marcel Proust, 14390 Cabourg, références cadastrales section AE, parcelle numéro 3, appartenant à ladite Commune.

Certains de ces Equipements Techniques sont dits actifs, car ils sont destinés à émettre ou recevoir des ondes radioélectriques. Ils comprennent notamment des antennes et des faisceaux hertziens. D'autres sont dits passifs, tels que des mâts, pylônes, et permettent de relier entre eux les Equipements Techniques actifs par des câbles et/ou de la fibre.

La Commune de Cabourg a consenti à SIFH (société du groupe AccorInvest) une concession portant sur l'exploitation de l'Immeuble, étant précisé que la Commune en demeure propriétaire et que SIFH l'exploite pour des activités d'hôtellerie, conformément aux termes du contrat de concession conclu avec la Commune.

Pour l'exploitation des Equipements Techniques, et notamment pour l'installation d'une antenne 5G essentielle à la couverture réseau de la ville, INFRACOS souhaite bénéficier d'une convention de servitude de passage dans l'Immeuble pour le passage des câbles de réseaux d'énergie et de télécommunication, permettant de relier les équipements techniques à la voie publique.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie, et Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies les 27 juin et 30 juin 2025 :

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de constituer au profit de la société INFRACOS, avec l'accord de l'exploitant SIFH, une servitude destinée à permettre l'exploitation des équipements installés en toiture,

CONSIDERANT que cette servitude permettra d'améliorer la couverture réseau de la Commune,

CONSIDERANT que la servitude est consentie à titre gratuit, la commune percevant déjà un loyer pour l'occupation de l'antenne,

CONSIDERANT que ladite convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée du bail connexe auquel elle se rattache, et au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2026, avec possibilité de prorogation en cas d'accord entre les parties,

SES Commissions municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitude ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention de servitude et tous les actes documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

25 – DELIBERATION N° CM-122-07072025 - ATTRIBUTION DES DERNIERES PARCELLES DU LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI

Le lotissement communal Le Clos Fleuri s'inscrit dans la politique du logement et de l'accèsion sociale engagée par la commune de Cabourg.

La Municipalité souhaite, en effet, renforcer le parcours résidentiel à l'année et permettre à des ménages en location d'accéder à la propriété des lots à bâtir à des prix abordables.

Ainsi, 28 parcelles viabilisées entre 400 et 500m² sont commercialisées à destination des familles et jeunes actifs qui résideront à l'année à Cabourg.

Le contexte économique, le prix des matières premières et la difficulté d'obtenir des prêts bancaires ont conduit plusieurs candidats à renoncer à leur projet, libérant des parcelles.

A la suite d'un désistement, le lot n°11 est disponible.

Les membres de la commission d'attribution ont approuvé la proposition d'attribuer la dernière parcelle au second candidat de la 7^{ème} commission d'attribution.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de ce lot.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie, et Patrimoine » et les Commissions municipales, réunies respectivement les 27 juin et 30 juin 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L.2121-29,

VU la délibération n°CM-15-25012021 en date du 25 janvier 2021 définissant le prix des parcelles du lotissement Le Clos Fleuri,

VU la délibération n°CM-16-25012021 en date du 25 janvier 2021 nommant les membres de la commission d'attribution des parcelles du lotissement le Clos Fleuri,

VU la délibération n°CM-161-13092021 en date du 13 septembre 2021 définissant les critères d'attribution des parcelles du lotissement Le Clos Fleuri,

VU la délibération n°CM-16-06022023 portant approbation des parcelles du lotissement Le Clos Fleuri,

VU la délibération n°CM-85-15052023 portant approbation des parcelles du lotissement Le Clos Fleuri,

VU la délibération n°CM-203-11122023 portant approbation des parcelles du lotissement Le Clos Fleuri,

VU la délibération n°CM-110-10062024 modifiant l'attribution des parcelles du lotissement Le Clos Fleuri,

VU la délibération n°CM-195-25112024 portant approbation des parcelles du lotissement Le Clos Fleuri,

VU la délibération n°CM-52-10032025 modifiant et approuvant l'attribution des parcelles du lotissement Le Clos Fleuri,

VU la délibération n°CM-89-12052025 modifiant et approuvant l'attribution des parcelles du lotissement Le Clos Fleuri,

VU les séances de la commission d'attribution qui se sont tenues le 14 novembre 2022, le 24 avril 2023, le 17 novembre 2023, le 1^{er} mars 2024, le 21 octobre 2024, le 17 février 2025, le 14 avril 2025,

CONSIDERANT le projet du lotissement du Clos Fleuri,

CONSIDERANT la parcelle viabilisée encore disponible à la commercialisation,

CONSIDERANT les critères d'attribution des parcelles,

CONSIDERANT l'étude des dossiers réalisée par la Commission d'attribution réunie en séance,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter l'attribution de la parcelle pour le candidat retenu,

SES Commissions municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE les parcelles suivantes aux candidats retenus :

1^{ère} commission :

Monsieur Goguet et Madame Bellissent :	Abandon (lot 24)
Monsieur Hanrard et Madame Pontin :	Lot 9 (en remplacement du lot n°16)
Monsieur Varin et Madame Pigeon :	Abandon (lot 22)
Monsieur et Madame Hauvel :	Abandon (lot n° 3)
Monsieur Bala et Madame Meinier :	Abandon (lot n°9)
Monsieur Allain et Madame Nadeau :	Abandon (lot n°12)
Monsieur et Madame Kinani :	Abandon (lot n° 19)
Monsieur Delarette et Madame Ibélaiden :	Abandon (Lot 8)
Monsieur et Madame Jamin :	lot n°1
Monsieur Mauger et Madame Leroy :	lot n°11
Madame Mauger :	lot n°17
Madame Barbey :	lot n°6 (en remplacement du lot n°8)
Monsieur Fontaine et Madame Paillard :	lot n°23 (en remplacement du lot n°21)
Monsieur et Madame Lucas :	lot n°14
Monsieur Clairret et Madame Gonfroy :	lot n°28
Monsieur Lamare et Madame Panos :	lot n° 20
Monsieur et Madame Mbiandji :	lot n°18
Monsieur Isabel et Madame Lecarpentier	Abandon (lot n°10)
Monsieur et Madame Levoy :	lot n°7
Monsieur Varin et Madame Victor :	Abandon (lot n°25)
Monsieur Tente et Madame Rousseau :	lot n° 15
Monsieur Fils et Madame Grandsire :	lot n° 2
Monsieur Malenfant et Madame Bosch	Abandon (lot n°27)

2^{ème} commission :

M. Thomas SCHEERS et Mme Aurore SAVARY	lot n°21
M. Arnaud BERNARD et Mme Justine MORIN	lot n°22
Mme Cinthia LE ROUX et Mme France VERON	lot n°4

M. Frédéric FRESSE	lot n°24
Mme Alice THACKERAY et M. Ronan ROUQUET	Abandon (lot n°26)

3^{ème} commission :

M. Nicolas CHOET et Mme Marie LEREAU	lot n°3
Mme Laure MALDONADO-DUQUE Laure et M. Luis MALDONADO-DUQUE	Abandon lot n°9
Mme Théa LACOUR et M. Khaloune BENLYARZID	lot n°25
Mme Laurie MATUSIAK et Mme Céline DEHOUCK	lot n°8
M. Kévin THAVOT et Mme Camille LENGAGNE	Lot n°12
M. David LE LIEVRE	Abandon Lot 13 Sur liste d'attente si maison rose se libère
M. Eric DAUTREY et Mme Séverine RICHER	Abandon
Mme Anya CORRALO et M. Dorian EVEN	Abandon (Lot n°9)
M. Alexis FOUBERT et Mme Mia MATRULLO	Abandon
Mme Hélène LYONNAIS	Sur liste d'attente : Abandon

4^{ème} commission

M. Bruno GOGUET	Abandon (Lot 26)
M. Anthony LEGOFF	Abandon (Lot 13)
M. Gil CASALI et Mme Mylène FARCY	Lot 19
Mme Charlette KIEFFER	Abandon (Lot 27)
M. Mathias NEGRO et Mme Laura LECLERC	Abandon (vœux lots 26 et 27)
M. Adrien LEVEAU et Mme Chloé FEROUJ	Lot 5
M. Martial NICOLAS et Mme Céline NICOLAS-LECOEUR	Abandon (lot 10)
M. Anton KOBLITZ et Mme Marie DELLEPIANI	Abandon (Lot 10)

5^{ème} commission

M. Philippe GOTTELAND	Abandon (Lot 10)
M. et Mme BEN ZAYED	Lot 16

6^{ème} commission

M. David LE LIEVRE	Lot 26
M. Brandon BARBEY	Lot 13
M. ADAM Maverick et Mme CHAMPS Justine	Abandon du projet
M. LE BRECH et Mme JIANG	Abandon (Lot 11)
Mme DHRARI Elisabeth et Mustapha	Lot 27

7^{ème} commission

M. et Mme Rivière	Lot 10
Madame MORIN Léa	Lot 11

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les actes et pièces pour parvenir à la régularisation des ventes des parcelles du lotissement Le Clos Fleuri.

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE (27 POUR/0 CONTRE)

26 – DELIBERATION N° CM-123-07072025 – SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION ENTRE SOLIHA ET LA VILLE DE CABOURG

Depuis 2003, la Ville de Cabourg met en œuvre un programme incitatif de réfection de façades afin de valoriser son patrimoine architectural et paysager, notamment dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Ce programme vise à :

- Améliorer le cadre de vie et l'environnement urbain ;
- Renforcer l'attractivité touristique de la commune ;
- Encourager les initiatives privées en matière d'entretien du bâti ;
- Soutenir l'économie locale, notamment les entreprises du bâtiment.

Pour l'année 2025, la Ville souhaite poursuivre ce dispositif et propose de reconduire une convention avec **SOLIHA Territoires en Normandie**, en tant qu'opérateur d'animation et de suivi du programme.

Cette convention prévoit notamment :

- L'information, le conseil et l'accompagnement des propriétaires ;
- Le suivi administratif et technique des dossiers ;
- L'organisation d'actions de communication et de sensibilisation ;
- Le versement de trois types d'aides financières cumulables :
 - 20 % du montant HT des travaux de ravalement (plafond : 1 500 €) ;
 - 20 % des travaux de clôture/portail visibles depuis la rue (plafond : 400 €) ;
 - Une aide complémentaire de 10 % TTC (plafond : 750 €) pour les propriétaires modestes (selon les plafonds ANAH).

Elle vise un objectif annuel de 20 dossiers par an.

Une rémunération de l'opérateur sur la base d'un devis d'un montant de **13080 € HT**, versée en deux échéances (50 % à la signature, 50 % au 31 janvier suivant).

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie, et Patrimoine » et les Commissions municipales, réunies respectivement les 27 juin et 30 juin 2025 :

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 27 novembre 2009, le 1^{er} septembre 2011, le 5 mai 2017, le 11 février 2019, le 21 mars 2022 et le 11 décembre 2023,

VU la délibération municipale en date du 27 juillet 2018 portant validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP,

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cabourg et le guide colorimétrique,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine,
SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'animation 2025 avec SOLIHA Territoires en Normandie ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer ladite convention et tout document afférent à la mise en œuvre du programme ;
INSCRIT au budget les crédits nécessaires au financement du programme et de la rémunération de SOLIHA.

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

**27 – DELIBERATION N° CM-124-07072025 - PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES-
SUBVENTIONS**

Chaque année, et ce depuis 2003, la ville de Cabourg propose la convention d'animation et de suivi de réfection de façades animée par SOLIHA afin de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine. SOLIHA intervient notamment pour assurer une mission de conseil et de suivi des opérations auprès des demandeurs.

Après validation du dossier par SOLIHA, une demande de concours financier est faite auprès de la commune. Celle-ci ne peut excéder 1 500 euros pour les façades et 400 euros pour les éléments divers tels que les murs de clôture.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie, et Patrimoine » et les Commissions municipales, réunies respectivement les 27 juin et 30 juin 2025 :

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 27 novembre 2009, le 1^{er} septembre 2011, le 5 mai 2017, le 11 février 2019, le 21 mars 2022 et le 11 décembre 2023,

VU la délibération municipale en date du 27 juillet 2018 portant validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP,

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cabourg et le guide colorimétrique,

VU les délibérations portant approbation de la convention d'animation et du suivi du programme de réfection des façades et ses avenants,

VU la délibération n° CM-112-10062024 portant approbation de l'avenant n°20 à la convention d'animation définissant le périmètre d'intervention de SOLIHA,

VU la convention d'animation et de suivi du programme de réfection de façades,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine,

CONSIDERANT les dossiers présentés par les Cabourgeois,

Ses Commissions municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATE que Madame Colette CRIEF n'a pas pris part au vote de cette délibération,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- 1 500 euros pour une aide à la pierre-façade pour un immeuble sis 31 avenue Charles de Gaulle à Résidence Les Christophines dont le cabinet BILLET GIRAUD est mandaté pour percevoir les fonds.

- 775 euros pour une aide à la pierre-façade pour un immeuble sis 16 Boulevard des Belges à Madame CRIEF Colette.

DIT que les crédits seront inscrits au budget correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE (26 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

28 – DELIBERATION N° CM-125-07072025 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Si l'autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public est compétente quant à elle pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

L'assemblée délibérante doit créer un poste avant tout recrutement, sauf si un emploi vacant correspondant existe déjà, toute nomination sur un emploi non créé par l'organe délibérant est entachée de nullité.

En effet, en vertu du principe général selon lequel le grade est distinct de l'emploi, le grade est le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent et dont la création a été décidée selon les modalités ci-avant définies. L'assemblée délibérante dispose donc d'un pouvoir souverain pour procéder à la création des postes devant être compatibles avec le grade de l'agent à recruter.

Par ailleurs, lors de la création d'un emploi en vue d'un recrutement, il est possible de mentionner un ou plusieurs grades afin d'anticiper la multitude de profils des candidats. En effet, le Code général de la fonction publique dispose que « la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

Ces postes créés, modifiés ou supprimés figurent ensuite dans le tableau des effectifs qui est un outil comptable, budgétaire car il renvoie à l'état du personnel », qui est obligatoirement annexé chaque année au budget et au compte administratif.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, finances, développement économique, jeunesse et affaires scolaires », réunie le 30 juin 2025 :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2313-1 et R.2313-3,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.411-5, L.542-2,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2025,

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois municipaux, aux mouvements de personnel liés à des départs en retraite, à des mutations et réorganisations de service,

SA Commission municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la modification des effectifs selon le tableau ci-après :

Service	Création	Date d'effet
Finances	1 poste permanent de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	15/07/2025

PRECISE que conformément à l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale est chargée de déterminer la rémunération des agents qui pourront bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et stagiaires. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE (27 POUR/0 CONTRE)

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

28 – DELIBERATION N° CM-126-07072025 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE A L'OFFICE DE TOURISME DE CABOURG

Dans le cadre de ses missions de promotion du territoire, d'accueil des visiteurs et d'organisation d'évènements, l'Office de Tourisme de Cabourg (EPIC) est confronté à des besoins logistiques importants, notamment en période de haute saison.

Afin de soutenir efficacement ses actions et d'optimiser les moyens mis à sa disposition, il est proposé que la commune mette à disposition un véhicule communal.

Cette initiative vise à renforcer l'efficacité des déplacements et interventions de l'Office sur le terrain, tout en garantissant une utilisation encadrée et conforme aux règles de gestion du patrimoine communal.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 30 juin 2025 :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU le statut de l'Office de Tourisme de Cabourg, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC),

CONSIDERANT l'intérêt de permettre à l'EPIC d'assurer ses missions dans de bonnes conditions logistiques, notamment en période d'affluence touristique ;

CONSIDERANT que la commune de Cabourg est propriétaire d'un véhicule pouvant être mis à disposition de l'EPIC pour un usage strictement professionnel ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'encadrer cette mise à disposition par une convention précisant notamment les modalités d'utilisation, d'entretien, d'assurance et de responsabilité ;

CONSIDERANT que la convention fixe également la durée de mise à disposition, les obligations respectives de la commune et de l'EPIC, ainsi que les conditions de restitution du véhicule ;

CONSIDERANT que la Commune restera titulaire de l'assurance du véhicule tout en encadrant strictement les usages autorisés pour garantir la sécurité juridique et matérielle de cette mise à disposition ;

SA Commission municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise à disposition du véhicule à l'office de tourisme de Cabourg dans les conditions définies à la convention jointe en annexe,

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette affaire,

PRECISE que les crédits afférents seront inscrits au budget.

DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE (27 POUR/0 CONTRE)

La séance est levée.

Le secrétaire de séance,

David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,

Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados

